

LA COLLINE
THÉÂTRE NATIONAL

Cahier des clauses techniques particulières

Marché N° 2026M02
Mise en propreté des locaux & espaces

Qualigiene

Une réalisation..
Qualigiene
Conseil Nettoyage Multiservices

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE **5**
ARTICLE 2 - SITES CONCERNES **5**
2.1 - Surfaces temporairement indisponibles pour cause travaux 6
ARTICLE 3 - QUALITE DES PRESTATIONS **6**
3.1 - Exigences relatives aux produits utilisés 8
ARTICLE 4 - NATURE DES PRESTATIONS **8**
4.1 - Prestations forfaitaires – obligations de résultats 9
4.2 - Prestations hors forfait 10
4.3 - Pénalités et sanctions applicables 10
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION **10**
5.1 - Connaissance des locaux concernés 10
5.2 - Horaires pour la réalisation des prestations 10
5.3 - Circonstances exceptionnelles 11
ARTICLE 6 - ORGANISATION DU TRAVAIL **11**
6.1 - Moyens en personnel 11
6.2 - Chef/fe d'équipe – Personnels d'encadrement non-œuvrants dédiés au Marché 11
6.3 - Maintenance Propreté & Services - MPS 12
6.4 - Mobilisation des ressources 13
6.5 - Disposition en cas d'absence de personnel 13
ARTICLE 7 - PRECONISATIONS - ZONES QUALITE **13**
7.1 - Préconisations d'entretien 13
7.2 - Zone qualité 14
7.3 - Des prestations groupées en sous-ensembles 14
7.4 - Fréquences d'intervention 15
7.5 - Une cadence moyenne de travail par sous-ensemble 15
7.6 - Précisions 15

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DE LA VITRERIE **17**
ARTICLE 9 - EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES SANITAIRES **17**
9.1 - Service à assurer 18
9.2 - Point particulier relatif aux matériels précédents déposés 18
9.3 - Mise en œuvre 18
9.4 - Gamme d'équipements et types de consommables 19
9.5 - Cas particulier relatif aux distributeurs de protection menstruelles 20
9.6 - Remplacement des distributeurs éventuellement cassés et/ou non fonctionnels 20
9.7 - Exigences environnementales 20
ARTICLE 10 - COLLECTE DES DECHETS & EVACUATION **21**
10.1 - Nombre de points d'apport volontaire 22

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le Titulaire assure les missions de mise en propreté des locaux et espaces incluant :

- L'entretien de la vitrerie,
- La fourniture d'équipements sanitaires et des consommables associés,
- La collecte sélective avant évacuation pour valorisation.

ARTICLE 2 - SITES CONCERNES

Théâtre national de la colline – théâtre national
15, rue malte-Brun
75 980 Paris cedex 20

Théâtre national de la colline – théâtre national – annexe « Les Prairies »
61-63, rue des Prairies
75 020 Paris

Théâtre national de la colline – théâtre national – Atelier de construction
14, rue de la Pointe
93 130 Noisy Le Sec

Au niveau du site principal, 80 personnes travaillent en permanence auxquelles il convient d'ajouter les personnes directement liées à l'artistique.

Le site est classé ERP (établissement recevant du public).
A titre indicatif, 2 salles de spectacle : La Grande Salle d'une capacité maximale de 700 places et la Petite Salle d'une capacité modulable de 200 places.

Le site est ouvert 364 jours par an. Seule fermeture : le 1er mai.

La programmation des spectacles est prévue en dehors des vacances scolaires dont les périodes sont réservées généralement aux répétitions. Une moyenne annuelle de 215 jours de spectacle.

Durant une période de très basse activité allant globalement du 7 juillet au 20 août de chaque année, aucun entretien ne sera demandé dans les zones identifiées recevant le public. Charge au Titulaire d'organiser ses équipes en conséquence (vacances, déploiement sur autres sites...). Aucune facturation ne sera admise pour ces espaces.

Durant les périodes autres de vacances scolaires (sans spectacle programmé), le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE sollicitera le Titulaire pour mobiliser les moyens prévus initialement pour la réalisation d'autres travaux d'entretien au niveau de ces sites (repasses, remises en état, finitions...).

Au niveau des Prairies ; une moyenne de 15 personnes suivant l'activité

Au niveau de l'Atelier ; de 3 à 6 personnes en fonction de l'activité.

2.1 - Surfaces temporairement indisponibles pour cause travaux

Comme évoqué par ailleurs, certaines surfaces du site du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE sont temporairement indisponibles en raison de travaux. Ces surfaces ne font pas partie du périmètre des prestations de mise en propreté des locaux pendant toute la durée desdits travaux. Elles ne sont pas mentionnées dans la DPGF initiale.

À l'issue des travaux et dès la remise à disposition des locaux, le Titulaire intégrera automatiquement ces surfaces dans son périmètre d'intervention, sans délai et sans modification des conditions contractuelles.

La prise en charge de ces surfaces sera effectuée sur la base du coût au m² figurant dans la DPGF, correspondant au local type, à la zone qualité et à la nature de sol associée. Les coûts liés à la mise en place des appareils sanitaires et des consommables ne sont pas exclus durant la période des travaux et devront être naturellement réintégrés sans frais supplémentaires à la livraison des travaux.

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE informera le Titulaire de la date de réintégration des surfaces concernées. Le Titulaire adaptera en conséquence son organisation, ses moyens humains et matériels, afin de garantir l'obligation de résultat sur ces nouveaux espaces réintégrés.

Pour information, les surfaces situées au R+3 et R+4 actuellement indisponibles et à réintégrer sont :

- Cafétéria – Tisanerie : 76 m²
- Circulations horizontales : 98 m²
- Espaces administratifs et assimilés : 336 m²
- Groupes Sanitaires : 7 m²

ARTICLE 3 - **QUALITE DES PRESTATIONS**

La réalisation des prestations d'entretien a pour résultante l'obtention par le Titulaire des différents niveaux de qualité déterminés et attendus par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

La qualité des prestations est appréciée au travers de la réalisation de contrôles de la qualité.
Ces contrôles font l'objet de l'établissement d'un indice de satisfaction générale et d'un indice de non-conformité.

En fonction des résultats obtenus, des pénalités pourront être appliquées.

Le Titulaire se reportera à l'Annexe 4 au CCTP - Pilotage du Marché, pour prendre en compte les seuils et niveaux de qualité attendus par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

D'autre part il est rappelé que la qualité des prestations doit être satisfaisante au regard des critères suivants :

- Aspect et excellence visuelle

 C'est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements. Les prestations doivent évidemment être adaptées aux lieux. Aucun matériel ou produit ne devra être laissé à la vue des usagers des lieux.

- Confort

 C'est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Cette notion de confort est appréciée au travers des facteurs de perceptions (olfactives, tactiles, auditives) et de facteurs de sécurité.

 En ce qui concerne les perceptions olfactives, les prestations doivent supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, les odeurs désagréables dues aux souillures de différentes natures.
 Elles ne doivent pas être effectuées dans certains aménagements ou locaux à l'aide de produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées.

 En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations doivent être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.

 En ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

 En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour l'entretien des sols doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

- Hygiène

 C'est l'ensemble des pratiques et des principes relatifs à la conservation de la santé. Elle repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

 Les prestations doivent s'attacher à respecter les dispositions du Code du Travail, réduire la pollution à un niveau non dangereux, ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'emploi de méthodes ou de produits nocifs.
 A cet effet, il doit être tenu compte des risques particuliers que représentent les lieux tels que locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les déchets.

- Pérennité des matériaux

 C'est l'ensemble des pratiques et des principes relatifs à la durabilité des matériaux à entretenir. Les prestations devront tenir compte de l'analyse des supports qui aura été faite au préalable afin d'assurer la longévité des matériaux.

 Une étude devra être réalisée par la Titulaire afin de ne pas abîmer les divers matériaux des sites.
 En cas de doute, charge au Titulaire de demander au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE les fiches produits des matériaux.

3.1 - Exigences relatives aux produits utilisés

Les produits utilisés pour l'exécution des prestations devront présenter le niveau de risque le plus faible possible pour la santé des salariés du Titulaire, des sous-traitants éventuels, des personnels du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE et des usagers des locaux.

Le Titulaire privilégiera les produits bénéficiant d'un écolabel reconnu (Écolabel européen ou équivalent) ainsi que les méthodes limitant l'exposition aux substances dangereuses.

Les produits classés CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) devront être évités. Leur utilisation ne pourra être admise qu'en l'absence de solution techniquement équivalente et devra être préalablement signalée au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE. En aucun cas le stockage d'un de ces produits ne sera admis sur site hors prestation.

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés devront être tenues à jour et mises à disposition du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE sur simple demande.

ARTICLE 4 - **NATURE DES PRESTATIONS**

Les prestations à exécuter concernent l'ensemble des installations et équipements désignés dans le présent Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes.

Le Titulaire s'engage envers le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE à exécuter l'ensemble des prestations décrites au présent Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes et ce conformément aux règles de l'art, à la législation, à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du Marché, d'une quelconque ignorance de ces textes et d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité. Sa responsabilité contractuelle et délictuelle est engagée en cas de dommages résultant du non-respect des règles afférentes à sa profession.

Pour mémoire, l'activité du Titulaire est soumise :

- Au Code du Travail,
- À la Convention collective nationale des Entreprises de Propreté (N°3173),
- À la norme AFNOR NX 50-790 liée aux activités de service de nettoyage industriel – lexique de la propreté,
- Au règlement sanitaire départemental,
- Aux règles et décrets concernant l'hygiène et la sécurité,
- Aux règlements intérieurs établis par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de résultats, au titre desquelles il doit fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations dans les meilleures conditions, dans le respect des règles de l'art, des normes et des réglementations en vigueur.

4.1 - Prestations forfaitaires – obligations de résultats

Le Titulaire reconnait qu'il a été choisi par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE pour sa capacité à exécuter les prestations au niveau attendu et décrit par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE dans le présent Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes.

A cet effet, le Titulaire reconnait qu'il est tenu par une obligation de résultat à respecter les engagements ci-dessous :

- Mettre en place l'exécution du Marché,
- Exécuter toutes les prestations du Marché détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes,
- Respecter les délais et la fréquence d'exécution des prestations imposés dans le Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes,
- Assurer le suivi des prestations comme mentionné dans l'annexe A4 - Pilotage du Marché,
- Atteindre les niveaux de qualité attendus par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE et évalués en fonction des indicateurs de performance détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques particulières et dans l'annexe A4 - Pilotage du Marché,
- Veiller au bon comportement et à la bonne tenue de son personnel,
- Assurer la sécurité de son personnel, du personnel, des concitoyens et visiteurs présents dans les sites du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE, lors de l'exécution des prestations,
- Respecter ses engagements en termes de développement durable et de responsabilité sociétale.

Le Titulaire prendra les mesures nécessaires pour atteindre ces résultats. Il veillera, notamment, à mobiliser un nombre suffisant d'intervenants, d'équipements et de fournitures pour assurer la bonne exécution de chacune des prestations

En cas de non atteinte d'un ou de plusieurs résultats attendus, le Titulaire encourt des pénalités décrites à l'article concerné du CCAP et/ou au niveau de l'annexe A4 - Pilotage du Marché.

4.2 - Prestations hors forfait

Les prestations hors forfait (dites également « à la demande »), feront l'objet d'une commande spécifique de la part du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE et sont chiffrées selon leur nature et les prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

4.3 - Pénalités et sanctions applicables

Le Titulaire s'engage, pendant la durée du Marché, à assurer la continuité du service et des prestations attendues et détaillées au présent Cahier des Clauses Techniques particulières et ses annexes.
Des pénalités détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulière et/ou au niveau de l'annexe A4 - Pilotage du Marché seront appliquées au Titulaire en cas de non-respect de ses engagements contractuels.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 - Connaissance des locaux concernés

Le Titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et des prestations à exécuter. La visite des sites représentatifs a servi à présenter au Titulaire le périmètre de ses interventions ainsi que les contraintes d'exploitation auxquelles il doit faire face pour atteindre le résultat attendu par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

Les surfaces sont détaillées, par site et par nature de sols, au niveau de la DPGF.
Seules les surfaces entretenues par le Titulaire sont indiquées.

5.2 - Horaires pour la réalisation des prestations

Les prestations de nettoyage devront être réalisées généralement du lundi au dimanche (jours fériés compris, hors 1er mai) le matin avant 10H00 pour les espaces bureaux. Pour les surfaces ouvertes au public, le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE laisse le Titulaire s'organiser afin que les prestations soient réalisées avant 14 heures. Des précisions complémentaires sont mentionnées au niveau des annexes 1, 2 et 3 au CCTP.

Sans remettre en cause la notion « d'obligation de résultat », THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE se réserve le droit de surveiller les travaux afin de s'assurer que ceux-ci sont bien réalisés pendant les temps impartis.

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE se réserve le droit, si la nécessité l'exige, de prescrire que les travaux commencent plus tôt ou plus tard qu'il est indiqué.

Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité tant que la variation imposée ne dépasse pas une heure. Au-delà le Titulaire peut prétendre à une modification du prix en fournissant à l'appui de sa demande des justifications (dispositions particulières prévues dans la Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté et services associés, travail de nuit...).

5.3 - Circonstances exceptionnelles

En cas de demande expresse d'intervention du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE dans le cadre d'une circonstance exceptionnelle (par exemple un dégât des eaux, déneigement...), l'obligation de résultat ne sera pas prise en compte sur les lieux habituels d'entretien des agents réquisitionnés pour l'occasion.

ARTICLE 6 - **ORGANISATION DU TRAVAIL**

L'organisation du travail doit respecter les dispositions ci-après.

6.1 - Moyens en personnel

Les effectifs nécessaires à l'exécution des prestations sont fixés par le programme d'organisation des personnels œuvrant établi par le Titulaire dans des conditions normales de travail, et fournie de manière détaillée dans la DPGF – onglets Org.Oeuvrante, Org.MPS et Org.Encadrement.

La Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté étant précise et détaillée concernant la qualification des personnels, l'entreprise Titulaire détaille ses divers choix pour la bonne réalisation des travaux.

Une distinction est faite par le Titulaire en ce qui concerne les personnels œuvrant et les personnels d'encadrement qui ont un rôle exclusif de suivi et d'administration des personnels œuvrant.

Le Titulaire s'engage à respecter le plan des horaires des travaux préalablement défini.

Tout mouvement de personnel doit être signalé au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE pour actualisation des conditions d'accès au site en respectant un délai de huit (8) jours ouvrés.

6.2 - Chef/fe d'équipe – Personnels d'encadrement non-œuvrants dédiés au Marché

Comme évoqué au niveau de l'Annexe 4 au CCTP - Pilotage du Marché, le Titulaire met en place, les ressources d'encadrement non-œuvrant qu'il juge utiles et nécessaires.

Il appartient au Titulaire de présenter dans son organisation la quote-part des heures d'encadrement non-œuvrantes par rapport à celles éventuellement œuvrantes ainsi que les positionnements sur sites.

Le/la chef/fe d'équipe doit nécessairement maitriser la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral. Il/elle est le/la correspondant(e) direct(e) et quotidien des responsables du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE désignés notamment ceux de la Direction technique et du Service bâtiment du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

Le Titulaire s'engage à fournir à ce/cette chef/fe d'équipe, un moyen de communication fiable permettant d'être joint à tout moment par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE et intervenir de fait dans les délais les plus brefs durant ses plages horaires de présence pour le Marché.

Le/la chef/fe d'équipe est considéré comme le représentant du Titulaire auprès du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE durant le déroulement les prestations. A ce titre, il/elle pourra participer et valider les résultats des contrôles qualité effectués par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE et/ou son mandataire désigné pour l'opération.
Il/elle planifiera dans cette éventualité, les actions correctives en cas de dysfonctionnements et mettra en place toutes mesures correctives jugées nécessaires. Il/elle pourra assister aux réunions de suivi du marché (RMA).

Le coût du personnel d'encadrement non-œuvrant est clairement déterminé au niveau de la DPGF.

6.3 - Maintenance Propreté & Services - MPS

Afin de maintenir un haut niveau de qualité et de services aux spectateurs, le Titulaire met en place une « Maintenance Propreté & Services » au niveau du théâtre.

La volumétrie horaire associée à ce service est présentée au niveau de l'annexe 1 au présent CCTP.

L'objectif de cet agent est de maintenir la propreté des sanitaires mis à disposition des spectateurs et pouvoir répondre aux différentes demandes du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE en cas de besoin urgent durant sa présence sur site.

Cet agent de service véhicule l'image de marque du Titulaire comme celle du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE. A ce titre, il sera doté par le Titulaire de vêtements professionnels spécifiques en état de propreté toujours impeccable (propres et repassés).

Le point fort de cet agent, au-delà de sa compétence technique, devra être l'autonomie et la réactivité.
Ne pas attendre qu'une demande soit formulée pour agir physiquement et qualitativement en cas de dysfonctionnement constaté.

Les codes suivants sont à respecter par le Titulaire :

- Logo de la société discret,

- Tenue foncée, qualitative et adaptée à la taille, propre en poly-coton de préférence,
- Veste fermée, boutonnée et pantalon droit pour les femmes et les hommes (pas de collants, pas de leggings,
- Chaussures fermées noires,
- Cheveux attachés.

6.4 - Mobilisation des ressources

La Direction technique du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE pourra solliciter le Titulaire afin de demander l'intervention de ses agents de services pour des travaux d'entretien autres que ceux précisément détaillés dans les annexes A1, A2 et A3 du CCTP.

Dans ce cas, il sera appliqué le fonctionnement suivant :

1. S'assurer que les agents du Titulaire concernés par la demande interviendront dans les mêmes plages horaires que leurs contrats initiaux,
2. Que les travaux demandés sont en relation avec leurs compétences et donc leurs qualifications,
3. Qu'en cas d'utilisation de produits spécifiques complémentaires, le Titulaire transmettra au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE les devis utiles pour règlement après validation.

6.5 - Disposition en cas d'absence de personnel

Le Titulaire ne pourra pas justifier de la non-atteinte de la qualité par les absences de ses agents. Le Titulaire reste libre de l'organisation des remplacements pour pallier cette carence en personnel. Dans ce cas, les règles de sécurité et de sureté spécifiques au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE seront rigoureusement respectées par le Titulaire sans gêner l'activité.

ARTICLE 7 - **PRECONISATIONS - ZONES QUALITE**

7.1 - Préconisations d'entretien

Les annexes A1, A2 et A3 au Cahier des Clauses techniques particulières présentent par site, les préconisations d'entretien au niveau de chaque local type.

Pour des questions de convergence, un même traitement pour chaque local type quel que soit le site où il se trouve.

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE rappelle que les fréquences d'entretien mentionnées sont des préconisations. Le Titulaire adaptera les prestations (type de mécanisation) et les fréquences de passage afin de répondre à l'obligation de résultat.

7.2 - Zone qualité

La notion de Zone Qualité est particulièrement importante suivant le résultat attendu des opérations de mise en propreté. Dans ce contexte, quatre types de Zones Qualité ont été déterminés dans les locaux et espaces du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

- Zone Qualité N°1 (repérée Z1) : Zone de Qualité Hygiène
 Sont associés à cette zone qualité les locaux : Cafétéria, Sanitaires…

- Zone Qualité N°2 (repérée Z2) : Zone de très Bonne Qualité de Nettoyage
 Sont associés à cette zone qualité les locaux : Ascenseurs, Bibliothèque, Salles de spectacle, Circulations, Escaliers & paliers, Hall, Accueil…

- Zone Qualité N°3 (repérée Z3) : Zone de Bonne Qualité de Nettoyage
 Sont associés à cette zone qualité les locaux : Bureaux & assimilés…

- Zone Qualité N°4 (repérée Z4) : Zone de Qualité Courante
 Sont associés à cette zone qualité les locaux : Local poubelles, Circulations verticales – paliers secondaires…

Les fréquences des prestations diffèrent en fonction de la Zone Qualité à laquelle elles se réfèrent.

Le Titulaire se reportera à l'annexe A4 du CCTP - Pilotage du Marché pour prendre en compte les seuils d'acceptabilité associés aux zones qualité déterminées.

7.3 - Des prestations groupées en sous-ensembles

Les préconisations d'entretien sont détaillées par local type et groupées en « sous-ensemble ».

Trois sous-ensembles sont déterminés au maximum par local :

- Les « Opérations élémentaires » qui regroupent des prestations simples de mise en œuvre. Des opérations d'entretien qui se situent au-dessus du sol et jusqu'à une hauteur maximale de 3 mètres. Réalisation manuelle des prestations sans aucune mécanisation. Opérations répétitives.

- Le « nettoyage courant des sols » qui, comme la dénomination l'indique, précise les actions d'entretien courant menées sur les sols. La terminologie des actions étant directement liée à la nature des sols. Aspiration pour les sols textiles, balayage humide ou lavage pour les sols en thermoplastique par exemple.

- Le « nettoyage spécialisé des sols » qui détaille les actions d'entretien menées par des personnels formés à l'utilisation de moyens mécaniques électriques spécifiques.
 Agents capables de suivre des protocoles d'entretien. Utilisation de Monobrosse haute vitesse pour réalisation de spray méthode des sols en thermoplastique par exemple, utilisation de Monobrosse basse vitesse pour le décapage des sols en carrelage, ou encore utilisation d'une autolaveuse autoportée ou autotractée pour la réalisation d'un lavage mécanique des sols durs.

7.4 - Fréquences d'intervention

Les prestations sont détaillées par fréquence d'intervention. Les fréquences employées les plus courantes sont : Q quotidienne (6 ou 5 fois par semaine en fonction des jours d'ouverture des sites), H hebdomadaire, B bimensuelle, M mensuelle, T trimestrielle, A annuelle.

Ces fréquences représentent une base de travail pour le Titulaire. Elles ont été communiquées car elles ont été jugées, nécessaires et suffisantes pour obtenir le niveau qualité et le résultat attendus par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

Le Titulaire a le loisir en fonction de son savoir-faire (emploi de techniques et/ou méthodes nouvelles) de réduire raisonnablement les fréquences d'intervention évoquées s'il assure au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE, la maîtrise du résultat.

7.5 - Une cadence moyenne de travail par sous-ensemble

Pour le chiffrage de son offre, le Titulaire détermine par local type par zone qualité et par sous ensemble de prestations, la cadence moyenne théorique qu'il juge raisonnable pour assurer la faisabilité des prestations. La cadence moyenne théorique détermine ensuite, en fonction de la surface du local type considéré, et de la fréquence d'intervention, le nombre théorique d'heures.

Le Titulaire détermine et présente son organisation prévisionnelle pratique en s'appuyant sur le nombre total d'heures théoriques des locaux type.

7.6 - Précisions

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE rappelle ici quelques évidences et présente quelques demandes spécifiques qui précisent les prestations décrites par ailleurs.

- La méthode pour l'enlèvement des chewing-gums, étiquettes et tout autre collant quel que soit le support, est laissée libre au Prestataire. Le spectre laissé par l'enlèvement doit être atténué au maximum. Cette prestation ne doit générer aucun désagrément pour les usagers.

- Le terme générique « signalétique » comprend aussi bien la signalétique d'accueil, de service, d'information et de sécurité qui intègre également les plaques d'identification sur portes et les plans d'évacuation.

- L'essuyage humide ou l'aspiration selon la nature du revêtement des sièges, fauteuils comprend bien entendu l'assise mais aussi le dossier.

- Le terme générique « objets meublants » comprend l'ensemble du mobilier et objets présents dans un local type déterminé. Par exemple, caissons, lampes, porte manteaux…

- Le terme générique « points de contact » comprend aussi bien les interrupteurs que les poignées de portes et leur contour, les boutons de distributeurs de chasses d'eau, les poussoirs des distributeurs consommables sanitaire…

- Le Titulaire veille à prendre en compte également le nettoyage des structures des mobiliers et/ou objets meublants ainsi que les surfaces au sol directement accessibles situées au-dessous.

- Tous les « objets meublants non encombrés » munis de roulettes et par nature facilement mobiles doivent être déplacés afin d'entretenir la totalité de la surface au sol. Une fois la prestation d'entretien des sols réalisée, les « objets meublants » sont remis à leurs places initiales.

- Dans le cas de la présence d'un circuit électrique d'éclairage individuel ou dédié à une petite ou moyenne surface, les lumières doivent être éteintes après intervention des agents de service du Titulaire.

- Les portes pour lesquelles des clés ou des badges sont nécessaires pour garantir l'accès sont toutes fermées à clés ou avec badges après interventions.

- Les bureaux trouvés ouverts devront rester ouverts.

- Si la possibilité est offerte, les fenêtres seront ouvertes avant intervention de l'agent de service du Titulaire ; obligatoirement fermées en fin d'intervention.

- Les agents de service et d'encadrement non-œuvrant du Titulaire doivent signaler, dès constatation, toutes anomalies pouvant occasionner une gêne (ampoule défectueuse…) et/ou déclencher un accident (nez de marche d'escalier décollé, dalle thermoplastique ou dalle moquette décollée, dalle de faux plafond susceptible de tomber…).

- L'enlèvement des toiles d'araignées situées à une hauteur supérieure à trois (3) mètres ne fait pas partie des prestations forfaitaires et est réalisé à la demande. Le chiffrage se fait au temps passé. En cas de location d'engin de levage, le coût doit être dissocié du coût de la main d'œuvre.

- Le dépoussiérage se fait grâce à du matériel évitant la remise en suspension de la poussière.

- Compte tenu des surfaces importantes de certains locaux types, l'utilisation de moyens mécaniques semble être nécessaire pour réaliser le lavage/balayage des sols en optimisant le temps d'intervention et en garantissant le résultat (Exemple : circulations, parc de stationnement...).
- Le nettoyage se fait systématiquement du haut vers le bas et du propre vers le sale.
- La désinfection des surfaces se fait uniquement après nettoyage initial.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DE LA VITRERIE

Les interventions vitrerie tous sites confondus devront obligatoirement inclure les encadrements et les rebords des vitres. Les huisseries seront également à nettoyer par le Titulaire à la même fréquence et simultanément au nettoyage des vitres correspondantes.

Le Titulaire prendra en compte dans la DPGF par site les éléments de surface à prendre en compte. Les conditions d'accès ont été présentées et les fréquences d'intervention déterminées.

Le Titulaire ou son sous-traitant, mettra en place l'ensemble des moyens jugés nécessaires pour la réalisation du nettoyage des différentes surfaces vitrées dans le strict respect de la sécurité du personnel d'intervention et des usagers du site.

Il devra fournir à son personnel d'intervention tous les Equipements de Protection Individuelle adaptés aux prestations à réaliser.

Les plannings d'intervention incluant au minimum, le détail des moyens mis en œuvre (humains et matériels) ainsi que les horaires effectifs des interventions, seront proposés par le Titulaire au THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE. Ces plannings devront prendre en compte les conditions d'exploitation de chaque site.

La demande éventuelle d'occupation du domaine public pour une emprise d'un moyen de levage est à la charge du Titulaire ou de son sous-traitant.

ARTICLE 9 - EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES SANITAIRES

Il est demandé au Titulaire la fourniture, la pose d'équipements sanitaires et la livraison des consommables associés dans les locaux et espaces du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE incluant la maintenance de l'ensemble du parc.

Le Titulaire prendra en compte dans la DPGF par site les quantitatifs d'équipements concernés et les éléments de consommation par type d'équipement à prendre en compte à priori.

9.1 - Service à assurer

Le Titulaire assurera les services suivants :

- Dépose de tous les équipements existants,
- Entreposage sur site des équipements déposés à destination du sous-traitant précédent,
- Pose en lieu et place des équipements sanitaires aux adresses et endroits déterminés,
- Livraison régulière à jour fixe des consommables associés et adaptés aux distributeurs mis en place,
- Recyclage des recharges et bidons de consommables (en PE ou PET),
- Maintenance globale de l'ensemble du parc d'équipement. Remplacement en cas de casse ou dysfonctionnement.

Dans tous les cas, le Titulaire veillera à assurer un service de qualité sans aucune rupture de service, de consommable, de distributeurs ou sans aucune panne d'appareils.

9.2 - Point particulier relatif aux matériels précédents déposés

Les matériels anciens et existants ont été déposés pour les besoins du nouveau Marché.
Ils seront mis à disposition du prestataire sortant et/ou de son sous-traitant au fur et à mesure de l'avancée des travaux de pose.
Le prestataire sortant sera averti de la disponibilité desdits équipements par courriel par le Titulaire du Marché. En cas de sous-traitance, le prestaire sortant devra informer son partenaire.

Par convention, le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE, fera évacuer tous les matériels non récupérés à partir du huitième jour suivant la pose complète des nouveaux équipements. En conséquence, les couts éventuels relatifs à l'enlèvement seront supportés en totalité par le prestataire sortant. Une diminution sur factures encore à devoir sera opérée par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

9.3 - Mise en œuvre

Les distributeurs mis en place devront impérativement être solidement fixés au mur par le Titulaire et non collés (sauf consigne donnée par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE).

Il n'est autorisé que la fixation dans les joints des carrelages. Le Titulaire et/ou son sous-traitant devra réaliser une visite technique au préalable avec les responsables du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE désignés.

Il est demandé au Titulaire ou à son sous-traitant d'utiliser au maximum les trous de fixations des appareils préalablement déposés.
En cas d'abus, ainsi qu'en cas de détérioration, tous les frais de remise en état seront intégralement supportés par le Titulaire.

Le Titulaire, devra prévoir en permanence au niveau de son lieu de stockage central, un stock d'appareils pour assurer le remplacement immédiat en cas de casse.
Ce remplacement lui incombe en totalité.

D'autre part, il devra également disposer d'un stock important de consommables pour pouvoir assurer l'approvisionnement permanent des appareils entre deux livraisons, y compris en cas de surconsommation ponctuelle ou décalage de ses livraisons et/ou des livraisons de son sous-traitant.

9.4 - Gamme d'équipements et types de consommables

Le Titulaire doit mettre en place à la prise du Marché, des appareils neufs, solides et d'une même gamme homogène et fournir des consommables respectant les caractéristiques suivantes :

- Distributeurs essuie-mains papier :

 Mise en place de distributeurs de papier essuie-mains papier en rouleau.
 Les appareils permettront un chargement facile et rapide du consommable. Ils seront munis d'une fenêtre de visualisation du niveau de consommable. Les appareils devront être adaptés à un usage intense.
 Les appareils seront munis d'un dispositif de verrouillage.

 Les consommables essuie-mains papier en bobine de 150 mètres seront en ouate de cellulose de couleur blanche.

- Distributeurs de savon :

 Mise en place de distributeurs de savon mousse (1 litre) à système de pompe permanente pour réduire les déchets (remplissage direct du consommable).
 La distribution des doses de savon s'opérant obligatoirement par poussoir. Les appareils seront munis d'un témoin de niveau de consommable ainsi que d'un système de verrouillage.

 Consommable savon de type mousse conditionné en bidons de 5 litres.

- Distributeurs de papier hygiénique :

 Mise en place de distributeurs papier hygiénique de grande capacité pour assurer la non-rupture du consommable. Le niveau des papiers restant devra être visible. Les appareils devront permettre un réglage du débit de papier et ce dernier devra pouvoir se déliter facilement.

 Les appareils devront être conçus de manière à éviter tout risque de coupure pour les usagers et permettre un réglage du débit du papier. Les appareils seront munis d'un système de verrouillage.

Papier hygiénique grand format (380 mètres) double plis en ouate de cellulose de couleur blanche prédécoupé.

- Distributeurs de solution désinfectante pour les lunettes des WC :

 Distributeurs pour désinfectant de siège WC par pulvérisation sur papier toilette.
 Cartouches de désinfectant à base d'alcool respectueux de l'environnement à séchage rapide scellées.
 Capacité : 3000 pulvérisations par cartouche.

- Diffuseurs de parfum :

 Distributeurs au fonctionnement silencieux avec indicateur de niveaux d'énergie des piles. Possibilité de réglages et programmation du ventilateur
 Le Titulaire devra disposer d'une large gamme de parfums anallergiques sans gaz propulseur. Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE pourra demander régulièrement le changement de fragrance.

Les quantités sont directement mentionnées par site au niveau de la DPGF.

9.5 - Cas particulier relatif aux distributeurs de protection menstruelles

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE souhaite le déploiement de distributeurs de protections menstruelles (serviettes hygiéniques) dans l'ensemble des Groupes sanitaires ouverts au public (ERP) mais également dans les sanitaires du R3 côté bureaux.
Les quantités n'étant à ce stade pas encore définitif, il sera fait application des coûts mentionnés au niveau du BPU pour la mise en place des distributeurs.

Au niveau des consommables (serviettes hygiéniques), le Titulaire gère et assure la mise en place autant que nécessaire dans les distributeurs à partir du stock commandé par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE sur proposition du Titulaire. Il sera fait application des coûts du BPU.

9.6 - Remplacement des distributeurs éventuellement cassés et/ou non fonctionnels

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE informe le Titulaire que certains distributeurs peuvent subir des dégradations du fait de leur utilisation intense (notamment aux abords immédiats des salles de spectacle) empêchant finalement la correcte utilisation desdits distributeurs...

9.7 - Exigences environnementales

Le Titulaire s'engage à ce que les consommables soient issus d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement au regard des critères définis dans l'écolabel européen ou équivalents : émissions dans l'eau et

dans l'air, consommation d'énergie, utilisation d'additifs et de produits chimiques et de fibres, substances chimiques dangereuses, gestion durable des forêts et gestion des déchets.

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE souhaite la mise à disposition de produits qui répondent au mieux aux critères de la protection environnementale à savoir :

- Produits dont le contenu en fibres recyclées est élevé et/ou produits dont les fibres vierges proviennent de forêts certifiées comme étant gérées durablement,
- Papier labelisé PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) ou FSC (Forest Stewardship Council),
- Papier hygiénique recyclé, compact,
- Produits non blanchis avec du chlore élémentaire (dont les paramètres sont en particulier rassemblés dans l'Ecolabel européen, papier graphique et papier à copier concernant les essuie-mains.

ARTICLE 10 - **COLLECTE DES DECHETS & EVACUATION**

Le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE, dans une démarche de développement durable, a décidé de mettre en place une collecte sélective dans les circulations.

Les poubelles DIB doivent être vidées une fois par jour. Les poubelles de déchets recyclables devront être vidées dès que le contenant dépasse 50% de taux de remplissage. Elles seront acheminées après collecte directement au local poubelle au 1er sous-sol.

Des sacs de couleurs différentes seront mis en place pour différencier aisément les types de déchets :

- Déchets divers (DIB) : sacs noirs
- Déchets recyclables : sacs transparents et/ou de couleurs différentes

Aucun stockage de déchets en dehors des points de regroupement désignés par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE n'est autorisé, sauf exception en cas de demande par le THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE.

La fourniture des bennes et bacs d'enlèvement situés dans le local poubelles n'est pas à la charge du Titulaire.

En ce qui concerne l'annexe Les Prairies, les agents du Titulaire devront évacuer dans les conteneurs situés dans la cour les sacs de déchets collectés durant la prestation. Charge au personnel du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE de sortir et rentrer lesdits conteneurs après la collecte par les services de la voirie.

En ce qui concerne l'Atelier Construction, les sacs de déchets collectés par les agents du Titulaire seront laissés sur place à l'intérieur des locaux. Charge aux personnels du THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE de les récupérer et pourvoir à l'évacuation.

10.1 - Nombre de points d'apport volontaire

Au niveau du Théâtre, il y a 19 pôles de 3 bacs (bac recyclage + bac papier/carton + bac ordures ménagères non triées), 1 local VO au RDC (dans lequel se trouve Roll à carton, 2 bacs recyclable, 1 bac papier vidés par le prestataire Petit Plus et 1 bac 500 litres d'ordure ménagère non triés vidées par la Ville de Paris), 3 bacs capsules café vidés par le prestataire Petit Plus.
(R+2 et R+3 et R+4), 2 bacs verres (cafeteria et local VO, enlevment ville de Paris)

Les pôles sont répartis de la manière suivante :

- 2 au R-2 : Devant cuisine et devant monte PMR ;
- 4 au R-1 : Devant ascenseur R-1, devant l'atelier machinerie, dans le foyer GS et dans la salle de répétition.
- 1 au RDC : Devant ascenseur
- 2 à l'entresol : Devant le vestiaire femme et dans la cafeteria.
- 2 R+1 : Devant la loge habilleuse et devant l'ascenseur public.
- 5 R+2 : Devant l'ascenseur coté atelier costume, au niveau de la mezzanine PS, devant l'ascenseur public, dans le foyer PS et au niveau du plateau bureaux techniques.
- 2 R+3 : Au niveau de l'accueil et devant le bureau prod (neutralisés actuellement pour cause travaux)
- 1 R+4 devant l'ascenseur (neutralisé actuellement pour cause travaux)

Au niveau du 61/63 rue des Prairies :

- 3 pôles de 3 bacs (1 à chaque niveau)

Au niveau de l'atelier 14 rue de la pointe à Noisy le sec

- 3 pôles : 1 pole en cuisine, 1 pole au bureau et 1 pole sur le côté de l'atelier.